

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 059-215901224-20240610-18\_10062024-DE



République Française  
Département du Nord

ville de Cambrai



**Publié le : 28 Juin 2024 à 11:05**

Arrondissement  
de CAMBRAI

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 10 JUIN 2024

**OBJET : N° 18**

**RAPPORTEUR : Monsieur TRANOY**

**INTITULÉ : HABITAT. CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE CAMBRAI ET LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CAMBRAI AU TITRE DE L'OPAH-RU 2024/2028**

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 4 Juin 2024 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire.

**MEMBRES EN EXERCICE : 39**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;  
Mme DELEVALLEE Maire-Adjointe ;  
Mme GAILLARD ; M. P.A VILLAIN ; Mme LABADENS ;  
Mme DROBINOHA ; M. L. WIART ; Mme WIART ; M. SIMÉON ;  
M. DOBREMETS Adjoints au Maire ;  
M. BAVENCOFFE ; Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ;  
Mme CARDON ; Mme LIÉNARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme CAFEDE ;  
Mme SAYDON ; M. LAURENT ; M. TRANOY ; Mme BRIQUET ;  
Mme BERTELOOT ; M. SIEGLER ; M. VAILLANT ;  
Mme DESMOULIN ; M. MAURICE ; Mme BURLET ;  
M. LEROUGE ; M. PHILIPPE ; Mme DESSERTY.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme DEMONFAUCON qui a donné procuration à Mme CARDON ;  
Mme CHATELAIN qui a donné procuration à Mme WIART ;  
Mme CHARPENET qui a donné procuration à M. LE MAIRE ;  
M. FLAMEIN qui a donné procuration à Mme BERTELOOT ;  
M. SIMPERE qui a donné procuration à Mme DELEVALLEE ;  
M. F. WIART qui a donné procuration à M. L. WIART ;  
M. MOAMMIN qui a donné procuration à M. P.A VILLAIN ;  
M. DERASSE qui a donné procuration à Mme DESMOULIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Benoit VAILLANT

Dossier CA  
Delib. Approuvées  
DGST  
DFAE  
Recette  
N. TRANOY  
M<sup>e</sup> Gaillard

Mesdames, Messieurs,

La Communauté, la Ville de Cambrai et l'ANAH ont signé le 15 décembre 2023 la convention financière et partenariale de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du cœur historique de Cambrai 2024-2028 (Délibération du Conseil Municipal du 25 Mars 2024).

Cette convention partenariale ambitieuse vise la réhabilitation de 180 logements sur 5 ans dans le périmètre défini. Ce sont plus de 3 millions d'euros d'aides aux travaux qui ont été fléchées dont 2.5 millions par l'ANAH pour engager cette dynamique.

L'un des outils de réussite de ce type de programme est la mise en place d'une caisse d'avance qui permet aux publics de passer à l'action.

La Communauté propose de mettre en place cette caisse d'avance en régie. La Communauté avancerait aux propriétaires occupants, les subventions accordées tant par la Ville que par la Communauté. La Ville remboursera, pour sa partie, la Communauté selon les modalités définies dans la convention annexée au présent.

En conséquence, il vous est demandé aujourd'hui de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière et tous les actes s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 25/06/2024  
Reçu en préfecture le 25/06/2024  
Publié le  
ID : 059-215901224-20240610-18\_10062024-DE



**Publié le : 28 Juin 2024 à 11:05**

Suivent les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire de Cambrai,

Le secrétaire de séance  
M. Benoit VAILLANT



Pour le Maire,  
M. Sylvain TRANOY  
Conseiller Municipal délégué  
au Logement



**Publié le :** 28 Juin 2024 à 11:05

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 059-215901224-20240610-18BIS\_10062024-DE



## **Convention de refacturation entre la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la Ville de Cambrai au titre de la caisse d'avance OPAH-RU 2024-2028**

### **Préambule :**

La Ville de Cambrai, la Communauté d'Agglomération de Cambrai, et les services de l'État ont acté une intervention ambitieuse sur le parc ancien dégradé du centre-ville de Cambrai par la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

L'étude pré-opérationnelle a permis de préciser les conditions de mise en place de ce dispositif. Elle a identifié les problématiques et les besoins d'interventions : dégradation des logements, vacance structurelle, logements énergivores ou encore des logements non adaptés à une demande spécifique.

Elle a précisé le périmètre et la stratégie d'interventions en termes d'objectifs et de moyens à mobiliser pour déployer les processus d'interventions sur le bâti ancien et complexe.

Les différents volets d'intervention ont été repris dans une convention 2024/2028 entre l'ANAH, la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la Ville de Cambrai signée le 15 décembre 2023.

L'objectif de réhabilitation est fixé à 139 immeubles comprenant 180 logements répartis comme suit :

- 43 logements occupés par leur propriétaire
- 57 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 80 logements repris dans les dispositifs incitatifs mis en place par la Ville et la CAC ciblant des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs

L'un des outils de réussite identifié est la mise en place d'une caisse d'avance facilitant le lancement des projets de travaux par les ménages.

**Publié le : 28 Juin 2024 à 11:05**

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

D'une part, la Communauté d'Agglomération de Cambrai, domiciliée 14 rue neuve – BP 375 à Cambrai cedex (59407), représentée par son Président, Monsieur Nicolas Siegler, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 27/06/2024, ci-après dénommée CAC

Et,

D'autre part, la Ville de Cambrai, domiciliée Hôtel de Ville, 2 rue de Nice à Cambrai (59400), représentée par son Maire, Monsieur François-Xavier Villain dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du xxxx, ci-après dénommée « la Ville »

### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du centre ancien de Cambrai, la Communauté d'Agglomération de Cambrai a acté la mise en place d'une caisse d'avance à destination des propriétaires occupants gérée en régie.

Les modalités de celle-ci ont été établies par délibération. Elles sont fixées comme suit :

- Seuls les projets portés dans le périmètre de l'OPAH-RU sont éligibles à la caisse d'avance
- Seuls les propriétaires occupants très modestes et modestes peuvent bénéficier du dispositif de caisse d'avance sur demande
- Pour bénéficier des aides, les porteurs de projets doivent impérativement s'adresser à l'équipe de suivi-animation de l'OPAH-RU et ne peuvent, en aucun cas, présenter une demande directement auprès de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et/ou à la Ville de Cambrai
- Le montant budgétaire prévu par la CAC sur la période 2024/2028 pour la caisse d'avance est de 300 000€ par an (les crédits sont prévus au budget)
- La Communauté propose d'avancer les subventions allouées au porteur de projet par la CAC et la Ville de Cambrai conformément aux règlements des aides adoptés par la CAC lors du conseil communautaire du xx/xx/xx et par la Ville lors du conseil municipal en date du xx/xx/xx
- Elle est destinée aux propriétaires occupants qui perçoivent les subventions qui en font la demande
- Le déblocage se fait à l'ouverture du chantier sur présentation des devis signés
- Les versements seront faits aux propriétaires qui régleront les entreprises
- Le déblocage des avances (3 maximum) est défini par le service instructeur

- Chaque versement est possible sur présentation de factures acquittées et signées de(s) l'entreprise(s)
- L'avance des subventions peut concerner tous types de travaux identifiés dans la convention entre l'Etat, l'ANAH, la CAC et la Ville de Cambrai signée le 15 décembre 2023

Portant ensemble l'opération, la présente convention a pour objet de définir les modalités de refacturation entre la CAC et la Ville.

## **Article 2 : Fonctionnement**

La Communauté assurera pour son compte et celui de la Ville le suivi de ce dispositif de caisse d'avance.

Afin d'assurer le contrôle et le suivi de ce dispositif, les dossiers entrant dans le dispositif, seront soumis à avis de la CAC pour accord par l'opérateur après agrément du dossier de demande de subvention.

## **Article 3 : Modalités financières**

Les subventions allouées aux propriétaires occupants ciblés par l'OPAH-RU relèvent de l'ensemble des cibles identifiées par la convention signée entre l'Etat, l'ANAH, la CAC et la Ville le 15/12/2023.

La CAC avancera l'intégralité des subventions et émettra un titre de recette à raison de 5 dossiers traités et soldés ou pour un montant total avancé de 10 000€ auquel sera adossé en pièce justificative le détail des versements effectués.

## **Article 4 : Suivi de la convention**

Le suivi administratif de l'exécution de la présente convention sera réalisé conjointement par la Direction de la CAC et par celle de la Ville.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant si nécessaire.

## **Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'à la clôture du dernier dossier de caisse d'avance engagé et soldé.

## **Article 6 : Contentieux**

Les litiges susceptibles de naître entre les acteurs de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse. Tout contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.



Monsieur François-Xavier VILLAIN

Monsieur Nicolas SIEGLER

Maire

Président

*Publié le* : 28 Juin 2024 à 11:05

PROJET